



DECISION N° 2025/009

Relative au plan de financement des travaux d'assainissement- Aménagement des boulevards de Marvejols

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2022-070 du 23 juin 2022 relative à l'approbation des contrats territoriaux et contrat urbain avec le Département pour la période 2022-2025,

Considérant que, dans le cadre de ces contrats territoriaux, le Département accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement,

Considérant le programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Vu l'état des dépenses engagées dans le cadre du marché de réhabilitation des boulevards de Marvejols, et en particulier de la réfection des réseaux d'assainissement,

DÉCIDE

Article premier : l'acceptation du plan de financement tel qu'élaboré et détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	%
Travaux	273 808,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne	211 911,00 €	70,95%
MOE et frais annexes	24 868,00 €	Conseil départemental 48	24 870,00 €	8,33%
		Autofinancement	61 895,00 €	20,72%
Total	298 676,00 €	Total	298 676,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 3 février 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 05/02/2025

- de la notification ou publication

en date du 05/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr